

**SYNDICAT D'ELECTRICITE
SYNERGIE MAURIENNE
Catalogue des prestations du
Gestionnaire de Réseaux de Distribution Electricité
ouvertes aux clients, fournisseurs et producteurs
d'électricité**

Préambule

Le catalogue a été établi conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 19 octobre 2016 relative aux prestations annexes réalisées à titre exclusif des Gestionnaires de Réseaux Publics d'électricité. Il constitue l'offre du SYNDICAT D'ELECTRICITE SYNERGIE MAURIENNE en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité. Le catalogue sera évolutif, notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché : clients, fournisseurs, producteurs, ELD, responsables d'équilibre.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CARD), par le fournisseur pour le compte du client (contrat unique) ou par le producteur. Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique.

Les prix mentionnés dans le catalogue s'appliquent à l'ensemble des clients. Ils sont établis à la date du 1^{er} janvier 2018 et évolueront automatiquement au 1^{er} août de chaque année par application de la formule d'indexation des prix définie au paragraphe 3.6 la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 19 octobre 2016 relative aux prestations annexes réalisées à titre exclusif des Gestionnaires de Réseaux Publics d'électricité.

Les différentes familles de prestations

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés ou défini par la CRE,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Ce document ne présente pas les prestations proposées hors monopole, de même il ne détaille pas certaines relevant du « barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité ».

Une option «express» existe sur certaines prestations : elle est proposée en fonction des disponibilités au tableau de charge.

Des frais sont appliqués par le SYNDICAT D'ELECTICITE dans les cas :

- d'annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée)
- d'intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client.

Les principes de facturation

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives.

Les prestations présentées dans ce catalogue sont celles couvertes par le TURPE en vigueur (Prestations de base) ou celles définies par la CRE (Prestations annexes). Aucune prestation réalisée hors monopole n'est décrite dans ce document.

Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

L'option «express», proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

Des majorations seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées.

Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Les prix indiqués sont exprimés «hors taxes» et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et jours ouvrés (lundi au vendredi). A titre indicatif, les prix TTC sont calculés et présentés avec une TVA à 20,00 %.

L'option «express», proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations sur devis :

Il s'agit des prestations qui n'ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Dans ce cas, les devis sont construits sur la base des coûts réels (coûts payés par le SYNDICAT D'ELECTRICITE) majorés de 10% pour frais de gestion et d'un taux horaire de main d'œuvre d'agent du SYNDICAT D'ELECTICITE indiqué dans la fiche « autres frais » en fin du présent document.

Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale...).

Les redevances de location ou d'entretien de comptage sont celles définies dans les textes réglementaires en vigueur (Décision du 23 septembre 2005 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité).

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

Adresse : 2 place du marché – 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Téléphone : 04 79 56 50 66 - Fax : 04 79 59 27 61

Courriel : info@synergie-maurienne.fr

Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

Les prestations sont normalement réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et durant les heures ouvrées entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées ; elles donnent alors lieu à des majorations de prix.

Structure des fiches

Chaque fiche présente les données suivantes :

- **N° de la fiche**
- Titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...

- **Cible** : précise si le service s'adresse au fournisseur et/ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.

Points de connexion en soutirage	Points de connexion en injection
C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.	P1 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
C2 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.	P2 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
C3 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la	P3 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.

reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.	
C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	P4 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.
C5 : Point de connexion raccordé en BT < ou = 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	

- **La description**

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

- **Les prestations élémentaires comprises**

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

- **La facturation**

Ce paragraphe énonce les principes de facturation, avec ses variantes possibles. Il est ici précisé si le service est couvert par le tarif d'acheminement ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis.

La facturation des services est réalisée sur la facture d'acheminement du fournisseur auquel le point de livraison est rattaché, sauf mention contraire (cas de facturation directe au client ou à un tiers mandaté par le client).

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il est entendu que les tarifs des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrées seront l'objet de majorations reflétant les surcoûts générés.

- **Standards de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est couramment rendu. Il ne constitue en aucun cas un engagement du GRD.

- **Prix**

Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.

Certaines prestations offrent la possibilité d'une version «express» optionnelle et payante : celle-ci est proposée en fonction des disponibilités.

Les prix mentionnés sont indiqués pour des interventions réalisées en jours et heures ouvrées. En dehors de ces heures et de ces jours, les heures de main d'œuvre sont majorées :

- De 100% hors heures ouvrables sauf dimanche et jours fériés
- De 125% les dimanches et jours fériés.

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

- **Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

- **Canaux d'accès et de facturation**

Indique par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

- **Références contractuelles et réglementaires**

Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant le service, et, le cas échéant, les paragraphes concernés des contrats CARD et GRD-F.

Tableau de synthèse des services proposés

Famille	Prestations (Fiche associée)
Mise en service/ Résiliation	1 ^{ère} Mise en service (suite à un raccordement nouveau) Fiche 100
	Mise sous/hors tension pour essai des installations électriques Fiche 110
	Mise en service (sur installation existante) Fiche 120
	Changement de fournisseur Fiche 130
	Changement de Responsable d'Equilibre Fiche 135
	Résiliation Fiche 140
Modif contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement Fiche 160
	Modification de puissance d'acheminement Fiche 170
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite Fiche 175
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite Fiche 180
Intervention pour impayés	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement Fiche 200
Transmission de données de relève	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure Fiche 300
	Transmission mensuelle des index et puissances atteintes Fiche 320
	Relève et transmission d'index (C5) Fiche 340
	Relevé Spécial Fiche 360
	Transmission de données historiques de courbe de mesure Fiche 380
	Transmission de l'historique d'index Fiche 385
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 390
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA et de découplage Fiche 400
	Vérification sur le dispositif de comptage Fiche 420
	Séparation de réseaux Fiche 460
Qualité de fourniture / de l'alimentation	Bilan qualité de fourniture Fiche 600
Analyse technique	Rendez-vous téléphonique pour analyse technique Fiche 700
Raccordement/Modification de raccordement	Raccordements provisoires Fiche 800

	Raccordement	Fiche 840
	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	Fiche 860
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Fiche 870
	Suppression du raccordement	Fiche 880
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur	Fiche 900
	Enquête	Fiche 920
	Intervention de courte durée	Fiche 940
	Mise en service ou rétablissement dans la journée	Fiche 1020

1^{ère} Mise en service (suite à un raccordement nouveau)**MES / RESIL****Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4, Producteurs P1 à P3**

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre). Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Mise sous tension de l'installation (C1-C4) - Programmation du compteur (éventuellement d'un compteur supplémentaire pour les flux de soutirage pour les P1-P3) - Relevé d'index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - Raccordement et activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (C1-C2 et P1-P3)	<u>Prix</u> 157,33 € HT 188,80 € TTC						
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve que : • Les travaux de raccordement soient terminés (y compris la télérelève) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du SYNDICAT D'ELECTRICITE ait été réalisée • Le montant total des travaux ait été réglé • le client produise l'attestation de conformité du poste, ou de l'attestation Consuel • les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur • un accord de rattachement au RE ait été transmis pour les C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité (pour les C2-C4) ou que le producteur dispose d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection • le client, le producteur ou son représentant soit présent pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ou le producteur (C1-C2 et P1-P3) ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1951 754 2036"> <thead> <tr> <th></th><th>Accès</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1, P1-P3</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C2, C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </tbody> </table>		Accès	C1, P1-P3	Tél, courrier, fax, courriel	C2, C4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès						
C1, P1-P3	Tél, courrier, fax, courriel						
C2, C4	Tél, courrier, fax, courriel						

1^{ère} Mise en service (suite à un raccordement nouveau)

MES / RESIL

Cible : Fournisseurs C5, Producteurs P4

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre). Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Rattachement contractuel au périmètre du fournisseur (C5) ou du responsable d'équilibre (P4) - Mise sous tension (C5) - Mise à disposition du raccordement (P4) - Vérification de l'installation de production (P4) - Programmation du compteur (éventuellement d'un compteur supplémentaire pour les flux de soutirage pour les P4) - Réglage du disjoncteur - Pose de relais ou d'horloge si nécessaire - Relevé d'index	<u>Prix</u> 40,68 € HT 48,82 € TTC						
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve que : • Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée • Le montant total des travaux ait été réglé • le client produise l'attestation Consuel • les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur • Un accord de rattachement au RE ait été transmis pour les C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité (pour les C2-C4) ou que le producteur dispose d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection • le client, le producteur ou son représentant soit présent pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ou le producteur (C1-C2 et P1-P3) ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Accès</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </tbody> </table>		Accès	P4	Tél, courrier, fax, courriel	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès						
P4	Tél, courrier, fax, courriel						
C5	Tél, courrier, fax, courriel						

Mise sous / hors tension pour essai des installations électriques

MES / RESIL

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

Description

Le distributeur assure la mise sous / hors tension dans le respect des dispositions contractuelles.

Pour les points de connexion en HTB, HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Traitement administratif,
- Pose d'un compteur
- Programmation du compteur
- Relevé d'index

Prix

Mise sous tension : 595,00 € HT – 714,00 € TTC

Mise hors tension : 324,62 € HT – 389,54 € TTC

Standards de réalisation

Le délai maximum de réalisation est :

Standard : 10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation concernée et sa durée maximale est définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution lors de la demande. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
C2, C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Mise sous tension pour essai des installations électriques

MES / RESIL

Cible : Fournisseurs C5

Description

Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la mise sous / hors tension dans le respect des dispositions contractuelles.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Traitement administratif,
- Pose d'un compteur
- Programmation du compteur
- Relevé d'index

Prix

Mise sous tension : 153,87 € HT – 184,64 € TTC

Mise hors tension : 83,94 € HT – 100,73 € TTC

Standards de réalisation

Le délai maximum de réalisation est :

Standard : 10 jours ouvrés

Express : 5 jours ouvrés

Clauses restrictives

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation concernée et sa durée maximale est définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution lors de la demande. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité Consuel, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Mise en service sur installation existante

MES / RESIL

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4 / Producteurs P1 à P3

Description

Cette prestation consiste en la mise en service d'une installation existante dont le raccordement n'a pas été déposé, le relevé des index et le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre).

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Traitement administratif,
- Suppression du cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal,
- Rétablissement suite coupure, sans intervention sur les appareils,
- Modification des codes d'accès,
- Vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage
- Relevé d'index
- Rattachement du point de connexion ou du site de production au périmètre du fournisseur ou du RE

Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille « Modif contractuelle ou de comptage » (fiches 160 et 170).

Prix

Points en soutirage : 100,70 € HT – 120,84 € TTC

Points en injection : 100,70 € HT – 120,84 € TTC

Standards de réalisation

Standard : 5 jours ouvrés

Express : 2 jours ouvrés

(hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 160 et 170).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les parties aient signées un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation
- le client produise l'attestation de conformité du poste, ou de l'attestation Consuel dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur
- un accord de rattachement au RE ait été transmis pour les C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité (pour les C2-C4) ou que le producteur dispose d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection
- le client, le producteur ou son représentant soit présent
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1, P1-P3	Tél, courrier, fax, courriel
C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Mise en service sur installation existante

MES / RESIL

Cible : Fournisseurs C5 / Producteurs P4

Description

Cette prestation consiste en la mise en service d'une installation existante dont le raccordement n'a pas été déposé, le relevé des index et le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre).

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du site au périmètre du RE
- Intervention si nécessaire pour :
 - Relevé d'index
 - Rétablissement suite coupure si nécessaire, sans intervention sur les appareils
 - Vérification visuelle de l'installation (présence des scellés...) et du fonctionnement du ou des compteurs et du disjoncteur.

Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche 180.

Prix

Points en soutirage : 20,07 € HT - 24,08 € TTC

Points en injection : 40,68 € HT - 48,82 € TTC

Standards de réalisation

Le délai maximum de réalisation est :

Standard : 5 jours ouvrés

Express : 2 jours ouvrés

(hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans la fiche 180).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client produise l'attestation Consuel dans le cas d'une rénovation complète de son installation
- le client, le producteur ou son représentant soit présent
- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et le SYNDICAT D'ELECTRICITE ait été signé
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
P4	Tél, courrier, fax, courriel
C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Changement de fournisseur

MES / RESIL

Cible : Fournisseur C2 à C5

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.

Facturation

- ☒ De base
- ☐ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Production d'un relevé estimé (ou télé-relève),
- Changement de fournisseur
- Modification des codes d'accès

Nota : la mise à zéro des contrôleurs de puissance (servant à la mesure des dépassements) est réalisée lors de la relève de fin de mois.

Les interventions complémentaires et les prix des prestations éventuellement nécessaires, sont décrites dans les fiches services de la famille « Modif contractuelle ou de comptage » (fiches 160, 170, 180).

Prix

Non facturé

Standards de réalisation

Le changement de Fournisseur est réalisé entre le jour J de la demande et J + 21 jours calendaires, au plus près de la date souhaitée.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C2 - C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F

Changement de Responsable d'Equilibre

MES / RESIL

Cible : Clients C1, Producteurs P1 à P4

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre.

Facturation

- ☒ De base
- ☐ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Rattachement contractuel au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre
- Transmission d'un télé-relevé
- Modification des codes d'accès

Prix

Non facturé

Standards de réalisation

Fixé par les règles prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le changement de RE ait été notifié (réception par le SYNDICAT D'ELECTRICITE d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau RE)

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
P1 – P4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F

Résiliation Sans débranchement

MES / RESIL

Cible : Clients C1 / Fournisseur C2 à C4 / Producteurs P1 à P3

Description

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- résiliation administrative
- intervention pour :
 - o relevé d'index (ou télé-relevé)
 - o suspension de la fourniture (sauf dans le cas d'un successeur immédiat sur le site)

PrixPoints en soutirage :

Segments C1 à C4 : 119,57 € HT - 143,48 € TTC

Points en injection :

Segments P1 à P3 : 119,57 € HT - 143,48 € TTC

Standards de réalisation

Standard : (sans dépose compteur) 5 jours ouvrés

Express : 2 jours ouvrés

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
C2 - C4, P1 - P3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F

Résiliation Sans suppression du raccordement	MES / RESIL
--	--------------------

Cible : Fournisseur C5 / Producteurs P4
--

<u>Description</u> La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.	<u>Facturation</u> ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur, - si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation, - la transmission des index de résiliation. Cette prestation ne comprend pas le relevé spécial à la demande du fournisseur (se reporter à la fiche 360 pour cette prestation).	<u>Prix</u> <u>Points en soutirage :</u> Segment C5 : NF (inclus dans le coût de Mise En Service) <u>Points en injection :</u> Segment P4 : 31,92 € HT - 38,30 € TTC				
<u>Standards de réalisation</u> Le délai maximum de réalisation est : Standard : (sans dépose compteur) 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve que : • Le changement de RE ait été notifié (réception par SYNERGIE MAURIENNE d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau RE)				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5, P4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5, P4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès				
C5, P4	Tél, courrier, fax, courriel				

Fiche 160 A**Modification de formule tarifaire
d'acheminement****Modif contractuelle ou
de comptage****Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4****Description**

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion

Facturation

☐ De base

☒ Payant (forfait)

☐ Payant (coût réel/devis)

Standards de réalisation

Délai réalisation :

Standard : La modification de formule tarifaire est réalisée entre J et J+30 jours calendaires, au plus près de la date J souhaitée

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
C2 - C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F

CAS 1 <u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Télé-paramétrage du comptage • Télé-relevé des index <u>Prix</u> : 17,03 € HT – 20,44 € TTC	CAS 2 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS POSE NI CHANGEMENT DE COMPTEUR</u> <u>(réglage simple, mise à jour des outils)</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Modification de câblage si nécessaire • Dépose relais si nécessaire • Remplacement de mémoire et / ou réglage d'horloge • Programmation du compteur • Relevé d'index <u>Prix</u> : 156,39 € HT – 187,67 € TTC
CAS 3 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR</u> <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Adaptation éventuelle du panneau de comptage • Pose du nouveau compteur et/ ou disjoncteur • Pose, dépose ou remplacement d'horloge ou relais EJP • Programmation du compteur et ou réglage d'horloge • Relevé d'index <u>Prix</u> : 391,75 € HT – 470,10 € TTC	

Modification de comptage sur réducteurs

Modif contractuelle ou
de comptage

Cible : Producteurs P1 - P3

Description

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Traitement administratif
- Intervention
- Relevé d'index

Prix

Cas 1 : Intervention sans déplacement :
25,16 € HT – 30,19 € TTC

Cas 2 : Intervention avec déplacement et sans
changement d'appareil :
156,39 € HT – 187,67 € TTC

Cas 3 : Intervention avec déplacement et avec
changement d'appareil :
391,75 € HT – 407,10 € TTC

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
P1 – P3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Modification de comptage à lecture directe

Modif contractuelle ou
de comptage

Cible : Producteurs P4

Description

Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Traitement administratif
- Intervention
- Relevé d'index

Prix

45,65 € HT – 54,78 € TTC

Standards de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
P4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Modification de puissance d'acheminement

Modif contractuelle ou de comptage

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

Description

Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.

Facturation

Principe

Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. Le service est facturé au forfait. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat.

Type

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Standards de réalisation

La modification de puissance est réalisée entre J et J+30 jours calendaires, au plus près de la date J souhaitée

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F
DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation du Réseau ».

CAS 1 INTERVENTION SANS DEPLACEMENT

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- télé-paramétrage du comptage,
- télé-relevé

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

CAS 2 INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS MODIFICATION DE COUPLAGE NI CHANGEMENT D'APPAREIL

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- déplacement pour modification des paramétrages du compteur :
 - réglage disjoncteur
 - relevé d'index

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

CAS 3A
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC
CHANGEMENT DE TC HTA

Le changement de TC est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Une fois cette opération effectuée, le distributeur effectue le changement de puissance et contrôle la chaîne de mesure.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- changement de puissance
- paramétrages du compteur
- contrôle de cohérence des TC
- vérification du câblage des TC / TT
- relevé d'index

Prestations non comprises

Fourniture et pose des TC / TT

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

CAS 3B
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET
AVEC CHANGEMENT DE TC BT

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- fourniture et remplacement des TC BT
- changement de puissance
- paramétrages du compteur
- contrôle de cohérence des TC
- vérification du câblage des TC / TT
- relevé d'index

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

CAS 4
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET
MODIFICATION DE COUPLAGE ET SANS
CHANGEMENT D'APPAREIL
(avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

La modification de couplage est effectuée par le client lui-même, propriétaire de son installation.

Une fois l'opération effectuée, le distributeur effectue le changement de puissance et contrôle la chaîne de mesure.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- contrôle de cohérence des TC
- vérification du câblage des TC / TT
- relevé d'index

Prestations non comprises

Fourniture et pose des TC / TT

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

CAS 5
INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT
ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- installation éventuelle du matériel TST
- dépose de l'ancien compteur et/ou disjoncteur
- adaptation éventuelle du panneau de comptage
- pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur
- programmation du compteur
- relevé d'index

Prix : 64,13 € HT – 76,96 € TTC

Fiche 175 A

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite	Modif contractuelle ou de comptage
--	------------------------------------

Cible : Client C1 / Fournisseurs C2 à C4

<u>Description</u> Option 1 : La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index. Option 2 : La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (anciens et nouveau).	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve que : la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - traitement administratif - intervention - relevé d'index	<u>Prix</u> Option 1 : Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) : 99,45 € HT – 119,34 € TTC Option 2 : Remplacement de compteur : 391,75 € HT – 470,10 € TTC				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C1 - C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1 - C4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès				
C1 - C4	Tél, courrier, fax, courriel				

Fiche 175 B

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite	Modif contractuelle ou de comptage
--	------------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> Option 1 : La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index. Option 2 : La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (anciens et nouveau).	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - traitement administratif - intervention - relevé d'index	<u>Prix</u> Option 1 : Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) : 25,68 € HT – 30,82 € TTC Option 2 : Remplacement de compteur : 64,73 € HT – 77,68 € TTC				
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve que : • la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Modif contractuelle ou de comptage
---	---------------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> Pour les points de connexion en soutirage en BT $\leq$ 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
<u>Standards de réalisation</u> Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (Express) : 2 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> L'état, la section et les caractéristiques du câble de branchement doivent permettre la modification.
<u>Option 1 : modification de puissance seule</u> <u>o Cas 1 : avec réglage du disjoncteur</u> Actes élémentaires compris La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le réglage du disjoncteur, - la programmation du compteur si nécessaire, - le relevé des index. Prix : 30,67 € HT – 36,80 € TTC La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée <u>o Cas 2 : avec changement du disjoncteur</u> Actes élémentaires compris La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le changement de disjoncteur, - le réglage du disjoncteur, - la programmation du compteur si nécessaire, - le relevé des index. Prix : 45,66 € HT – 54,78 € TTC La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée <u>o Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur</u> Actes élémentaires compris La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le changement du compteur, - la programmation du compteur si nécessaire, - le réglage du disjoncteur, - le changement du panneau de comptage si nécessaire, - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau). Prix : 45,66 € HT – 54,78 € TTC La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée	

o Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Prix : 55,22 € HT – 66,26 € TTC

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée

o Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix : 128,92 € HT – 154,70 € TTC

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée

o Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix : 128,92 € HT – 154,70 € TTC

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée

Option 2 : modification de la formule tarifaire d'acheminement seule

o Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix : 45,66 € HT – 54,78 € TTC

o Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prix : 45,66 € HT – 54,78 € TTC

o Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

Prix : 128,92 € HT – 154,70 € TTC

o Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Prix : 128,92 € HT – 154,70 € TTC

o Cas 5 : sans intervention

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement la modification de la formule tarifaire souscrite.

Prix : Non facturé

o Cas 6 : avec programmation du compteur

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Prix : 30,67 € HT – 36,80 € TTC

Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire d'acheminement

o Cas 1 : passage de simple en double tarif

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix : 55,22 € HT – 66,26 € TTC

o Cas 2 : passage de double en simple tarif

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Prix : 55,22 € HT – 66,26 € TTC

o Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

o Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F
DGARD-CU « Dispositions générales relatives à l'utilisation
du Réseau ».

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	Intervention pour impayé
--	--------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4 / Producteurs P1 – P3

<u>Description</u> La prestation consiste en la suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion et le relevé des index dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel. Nota : le distributeur évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jour fériés.	<u>Facturation</u> <u>Principe</u> La coupure pour impayée est facturée au forfait. <u>Type :</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>Prestations élémentaires comprises :</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Suspension de l'alimentation (C1-C4), ouverture des arrivées HTA (P1-P2) ou enlèvement de fusibles en BT (P3) - Relevé d'index - Rétablissements hauts et bas - Collecte de chèque si le fournisseur le demande	<u>Prix</u> Coupure : 116,79 € HT – 140,15 € TTC Rétablissement : 136,81 € HT – 164,17 € TTC						
<u>Standards de réalisation</u> <u>COUPURE :</u> Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés <u>RETABLISSEMENT :</u> Standard 1 : 1 jour ouvré Standard 2 (Express) : le jour même si paiement avant 15h	<u>Clauses restrictives</u> En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du Fournisseur ou du Client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>P1 – P3</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C1 - C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	P1 – P3	Tél, courrier, fax, courriel	C1 - C4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F
	Accès						
P1 – P3	Tél, courrier, fax, courriel						
C1 - C4	Tél, courrier, fax, courriel						

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	Intervention pour impayé
--	--------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> Suite à la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure ou rétablissement. Pour les clients résidentiels, le fournisseur respecte en amont de sa demande les règles nationales, et locales (règlement de service notamment) relatives au traitement des impayés des clients particuliers. La coupure peut être conditionnée à la présence du client. Nota : le distributeur évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jour fériés. Cette prestation est aussi proposée pour les impayés des services généraux des immeubles.	<u>Facturation</u> <u>Principe</u> L'intervention pour impayé est facturée au forfait. <u>Type</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Coupure - Rétablissement	<u>Prix</u> 43,32 € HT – 51,98 € TTC comprend la coupure et le rétablissement avec 2 interventions entre temps.				
<u>Standards de réalisation</u> <u>COUPURE</u> : Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés. Pour les communs d'immeuble, le délai est de 1 mois. <u>RETABLISSEMENT</u> : Si la demande intervient avant 15 heures, le rétablissement de la fourniture est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation est de 1 jour ouvré.	<u>Clauses restrictives</u> En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée. Si lors du déplacement, l'agent du distributeur ne peut pas réaliser la prestation pour des raisons de configuration technique, et qu'une équipe doit ensuite effectuer un second déplacement avec des moyens particuliers, le délai sera de 20 jours ouvrés.				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles et réglementaires</u> Contrat GRD-F Règlement de service
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Fiche 200 C

Intervention pour manquement contractuel et rétablissement	Intervention pour manquement contractuel				
Cible : Producteurs P4					
<u>Description</u> Prestations proposées : • Coupure • Rétablissement Suite à la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure ou rétablissement.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Coupure - Rétablissement	<u>Prix</u> Coupure : 77,41 € HT – 92,89 € TTC Rétablissement : 101,24 € HT – 121,49 € TTC				
<u>Standards de réalisation</u> <u>COUPURE</u> : Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés. <u>RETABLISSEMENT</u> : Le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.	<u>Clauses restrictives</u> En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée. Si lors du déplacement, l'agent du distributeur ne peut pas réaliser la prestation pour des raisons de configuration technique, et qu'une équipe doit ensuite effectuer un second déplacement avec des moyens particuliers, le délai sera de 20 jours ouvrés.				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1839 697 1899"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles et réglementaires</u> Contrat GRD-F Règlement de service
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes

Transmission des données de relève

Cible : Fournisseurs C1

<u>Description</u> La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur. Le gestionnaire de réseau public de distribution précise les modalités de transmission de la courbe de mesure. Cette prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA et ne peut être demandée que dans les cas où le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.	<u>Facturation</u> ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Récupération des points 10 minutes • Envoi au client par mail ou par courrier	<u>Prix</u> Non facturé				
<u>Standards de réalisation</u> Hebdomadaire : La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1	<u>Clauses restrictives</u>				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1554 695 1617"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C1</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès				
C1	Tél, courrier, fax, courriel				

Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes

Transmission des données de relève

Cible : Fournisseurs C5 / Producteur P4

<u>Description</u> La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur. Le gestionnaire de réseau public de distribution précise les modalités de mise à disposition de la courbe de mesure. Cette prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et ne peut être demandée que dans les cas où le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure.	<u>Facturation</u> ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Récupération des points 30 minutes • Envoi au client par mail ou par courrier	<u>Prix</u> Non facturé				
<u>Standards de réalisation</u> Hebdomadaire : La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1	<u>Clauses restrictives</u> Dispositif de comptage de l'utilisateur permettant de mesurer la courbe de mesure				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1563 695 1626"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Transmission mensuelle des index et puissances atteintes

Transmission des données de relève

Cible : Fournisseurs C2 à C4

<u>Description</u> Le distributeur publie tous les mois les index d'énergie réactive et de puissance atteinte, ainsi que la consommation mensuelle par PADT, sur la base d'un relevé effectif sur site ou par télérelève. La transmission est fondée sur la collecte et la remontée des données. Si les points de comptage n'ont pas pu être relevés, les données publiées sont une estimation calculée sur la base des historiques de consommation.	<u>Facturation</u> ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Récupération des données • Enquête et correction éventuelle des • Eléments en cas d'anomalie • Envoi des éléments	<u>Prix</u> Non facturé				
<u>Standards de réalisation</u> Mensuelle	<u>Clauses restrictives</u>				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1648 695 1713"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C2 – C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F
	Accès				
C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel				

Relève et transmission d'index

Transmission des données de relève

Cible : Fournisseurs C5

Description

Le distributeur met à disposition les données de comptage (index) pouvant correspondre à un relevé réel ou à une estimation.

Facturation

- ☒ De base
- ☐ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Relève du compteur
- Mise à disposition de l'information
- Relève spéciale suite non relève pendant plus de 1 an
- Gestion des absences successives à la relève (envoi de courrier avec AR)

Prix

Relevé du compteur : Non facturé

Mise à disposition de l'information : Non facturé

Relève spéciale suite non relève : Facturé comme une relève spéciale

Gestion des absences successives à la relève :
53,76 € HT – 64,51 € TTC

Standards de réalisation

Mensuelle

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Relevé Spécial

Transmission des
données de relève

Cible : Clients C1/ Fournisseurs C2 à C5, Producteurs P1 à P4

Description

Il s'agit d'un relevé effectué sur demande.

Il sera réalisé dans la majorité des cas sur demande du client C1, ou du fournisseur (C2-C5) dans les cas suivants :

- demande expresse pour résiliation
- doute sur consommation
- présomption d'erreur de relevé

Les vérifications portent sur le fonctionnement apparent des appareils de comptage et sur les données du comptage (index, paramétrages ...).

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique ou télé-relève
- Lecture des index
- Selon les cas, remise à zéro des dépassements
- Mise à disposition de l'information

Prix

C1-C4 / P1-P3 : 57,22 € HT – 68,66 € TTC

C5 / P4 : 25,68 € HT – 30,82 € TTC

Standards de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Standard 2 (Express) : 2 jours ouvrés

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C1, P1-P4	Tél, courrier, fax, courriel
C2-C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Transmission des données historiques de courbe de mesure

Transmission des données de relève

Cible : Clients C1 / Clients C2 / Fournisseurs C2 / Producteurs P1 à P3

Description

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.

Facturation

- ☒ De base
- ☐ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Récupération des données
- Envoi au client par mail ou par courrier

Prix

Non facturé

Standards de réalisation

10 jours ouvrés

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de :

- Confidentialité : nécessité que le client ait donné mandat à son fournisseur (prévu au contrat GRD-F).
- Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
P1 - P3	Tél, courrier, fax, courriel
C1 - C2	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Transmission de l'historique d'index	Transmission des données de relève
--------------------------------------	------------------------------------

Cible : Fournisseurs C2 à C5

<u>Description</u> La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou à un tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.	<u>Facturation</u> ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Récupération des données • Envoi au client par mail ou par courrier	<u>Prix</u> Non facturé				
<u>Standards de réalisation</u> 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve de : • Confidentialité : nécessité que le client ait donné mandat à son fournisseur (prévu au contrat GRD-F). • Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C2 – C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C2 – C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès				
C2 – C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté

Transmission des données de relève

Cible : Fournisseurs C1 à C4, Producteurs P1 à P3

<u>Description</u> La prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 120,82 € HT – 144,98 € TTC Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.						
<u>Standards de réalisation</u> 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="142 1529 796 1621"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C1, P1 – P3</td><td>Tel, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C2 - C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1, P1 – P3	Tel, courrier, fax, courriel	C2 - C4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès						
C1, P1 – P3	Tel, courrier, fax, courriel						
C2 - C4	Tél, courrier, fax, courriel						

Vérification des protections HTA et de découplage

Vérification d'appareils

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C3, Producteurs P1 et P2

Description

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La réglementation NF C13-100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA, à vérifier leurs protections une fois par an.

Facturation

☐ De base

☒ Payant (forfait)

☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et/ou des protections de découplage et selon les cas leur réglage,
- 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 6 - la vérification des travaux effectués,
- 7 - la remise en exploitation.

Prix

Intervention pour vérification des protections HTA :

Ensemble de la prestation : 686,16 € HT – 823,39 € TTC
Actes 6 et 7 seulement : 327,23 € HT – 392,68 € TTC

Intervention pour vérification des protections de découplage :

Ensemble de la prestation : 888,88 € HT – 1066,66 € TTC
Actes 6 et 7 seulement : 327,23 € HT – 392,68 € TTC

Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage:

Ensemble de la prestation : 1091,63€ HT – 1309,96€ TTC
Actes 6 et 7 seulement : 402,75 € HT – 483,30 € TTC

Standards de réalisation

10 jours ouvrés

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1, P1 – P2	Tél, courrier, fax, courriel
C2 - C3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles et réglementaires

NF C18-510
NF C13-100 articles 434-3 et 435, 721 et 15
Contrat CARD
Contrat GRD-F
Décret 88-1056 du 14/11/1988

Vérification sur le dispositif de comptage

Vérification d'appareils

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C3, Producteurs P1-P2

<u>Description et prestations élémentaires comprises</u> Selon les cas	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>OPTION 1</u> <u>VERIFICATION METROLOGIQUE</u> <u>DU COMPTEUR</u> <u>Description</u> La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique. <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires) • Vérification métrologique • Contrôle de cohérence des TC • Dépose des appareils de vérification • Relevé d'index • Opération non facturée si un défaut est constaté sur le compteur <u>Prix</u> 276,87 € HT – 332,24 € TTC	<u>OPTION 2</u> <u>VERIFICATION DE LA CHAINE DE</u> <u>MESURE HTA</u> <u>Description</u> Pour les points de connexion en HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant. <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Contrôle de cohérence des TC • Vérification du câblage des TC / TT • Relevé d'index <u>Prestations non comprises</u> Fourniture et pose des TC / TT <u>Prix</u> 161,44 € HT – 193,73 € TTC						
<u>Standards de réalisation</u> 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1895 796 1984"> <tr> <th></th><th>Accès</th></tr> <tr> <td>C1, P1 – P2</td><td>Tel, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C2 – C3</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1, P1 – P2	Tel, courrier, fax, courriel	C2 – C3	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD : pas de mention Contrat GRD-F : conditions générales, paragraphe 3.1.6
	Accès						
C1, P1 – P2	Tel, courrier, fax, courriel						
C2 – C3	Tél, courrier, fax, courriel						

Vérification sur le dispositif de comptage

Vérification d'appareils

Cible : Fournisseurs C4

Description

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires)
- Vérification métrologique
- Contrôle de cohérence des TC
- Dépose des appareils de vérification
- Relevé d'index

Prix

276,87 € HT – 332,24 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.

Standards de réalisation

10 jours ouvrés

Clauses restrictives

La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F

Vérification sur le dispositif de comptage

Vérification d'appareils

Cible : Fournisseurs C5, Producteurs P3 - P4

<u>Description et prestations élémentaires comprises</u> Selon les cas	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
<u>OPTION 1</u> <u>VERIFICATION METROLOGIQUE DU</u> <u>COMPTEUR</u> <u>Description</u> La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique. <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampère métrique, câbles et accessoires) • Vérification métrologique • Dépose des appareils de vérification • Relevé d'index <u>Prix</u> 276,87 € HT – 332,24 € TTC La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.	<u>OPTION 2</u> <u>VERIFICATION VISUELLE</u> <u>DU COMPTEUR</u> <u>Description</u> A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Déplacement d'un agent technique • Vérification métrologique • Contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage • Relevé d'index <u>Prix</u> 30,67 € HT – 36,80 € TTC La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur.

OPTION 3
VERIFICATION PAR POSE D'UN COMPTEUR
EN DOUBLON

Description

A la demande, il s'agit de procéder au contrôle sur site de la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage, en posant un compteur électronique en doublon.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- installation d'un compteur en doublon
- relevé des index des compteurs
- dépose du compteur en doublon

Prix

197,79 € HT – 237,35 € TTC

La prestation n'est pas facturée si les données enregistrées par les compteurs ne sont pas cohérentes.

Standards de réalisation

Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contact client
Standard 2 : respect de la date convenue avec le client

Clauses restrictives

La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C5	Tel, courrier, fax, courriel
P3 – P4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat GRD-F : conditions générales,
paragraphe 3.1.6

Séparation de réseaux

Vérification d'appareils

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2-C3, Producteurs P1 et P2

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Pour les points de connexion en HTA, la prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.

FacturationPrincipe

Facturation au forfait.

Une majoration liée au surcoût de main d'œuvre sera appliquée en sus pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées.

Les temps d'attente éventuels au-delà de 30 minutes au moment de la déconsignation sont également facturables sur la base des coûts standards de main d'œuvre.

Type

- ☒ De base
- ☐ Payant (forfait)
- ☒ Payant (coût réel / devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Intervention sur place pour :

- Manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau
- Ouverture des appareils
- Pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte
- Remise d'une attestation de séparation de réseau

A l'issue des travaux :

- contrôle de l'installation
- récupération de l'attestation de séparation de réseau
- enlèvement des cadenas et remise sous tension de l'installation

Prix

261,49 € HT – 313,79 € TTC

Standards de réalisation

21 jours calendaires

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C1	Tel, courrier, fax, courriel
C2 – C3 / P1 – P2	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F
NFC 13-100
NFC 18-500

Séparation de réseaux

Vérification d'appareils

Cible : Fournisseurs C4

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Intervention sur place pour :

- Retrait des fusibles

ou

- Ouverture des coupe-circuits
- Pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte
- Vérification d'absence de tension et remise d'une attestation de séparation de réseau.

A l'issue des travaux :

- contrôle de l'installation
- récupération de l'attestation de séparation
- enlèvement des cadenas et remise sous tension de l'installation

Prix

179,38 € HT – 215,26 € TTC

Standards de réalisation

21 jours calendaires

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F
NFC 13-100
NFC 18-500

Séparation de réseaux

Vérification d'appareils

Cible : Fournisseurs C5, Producteurs P3 et P4

<u>Description</u> La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Intervention sur place pour : • Retrait des fusibles ou • Ouverture des coupe-circuits • Pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte • Vérification d'absence de tension et remise d'une attestation de séparation de réseau. A l'issue des travaux : • contrôle de l'installation • récupération de l'attestation de séparation • enlèvement des cadenas et remise sous tension de l'installation	<u>Prix</u> <u>Pour un branchement individuel :</u> 179,38 € HT – 215,26 € TTC <u>Pour un branchement collectif :</u> 179,38 € HT – 215,26 € TTC <u>Pour une portion de réseau BT :</u> 179,38 € HT – 215,26 € TTC				
<u>Standards de réalisation</u> 21 jours calendaires	<u>Clauses restrictives</u>				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="145 1630 735 1693"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5 / P3 – P4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5 / P3 – P4	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F NFC 13-100 NFC 18-500
	Accès				
C5 / P3 – P4	Tél, courrier, fax, courriel				

Bilan qualité de fourniture	Qualité de fourniture / de l'alimentation
-----------------------------	---

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3, Producteurs P1 et P2

<u>Description et prestations élémentaires comprises</u> Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés. Cette fiche comprend les 3 options suivantes	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)
<u>OPTION 1</u> <u>BILAN STANDARD SEMESTRIEL DE CONTINUITE</u> <u>Description</u> Le Syndicat adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le Syndicat sur le réseau alimentant le site). <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan standard semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client : • Le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures • Leurs motifs • Leur durée <u>Prix</u> 244,80 € HT – 293,76 € TTC	<u>OPTION 2</u> <u>BILANS PERSONNALISES ANNUELS ET SEMESTRIELS DE CONTINUITE</u> <u>Description</u> Le Syndicat adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité. <u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client : • Le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures • Leurs motifs • Leur durée <u>Prix</u> <u>Pour un bilan annuel :</u> 302,04 € HT – 362,45 € TTC <u>Pour un bilan semestriel supplémentaire :</u> 244,80 € HT – 293,76 € TTC

OPTION 3
BILANS PERSONNALISES ANNUELS ET
SEMESTRIELS DE QUALITE

Description

Le Syndicat adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client :

- Le nombre de creux de tension
- Leur durée
- Leur profondeur

Prix

Pour un bilan annuel :

1 187,17 € HT – 1 424,60 € TTC

Pour un bilan semestriel supplémentaire :

244,80 € HT – 293,76 € TTC

Standards de réalisation

1 mois à compter de la fin de la période concernée

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1, P1 – P2	Tel, courrier, fax, courriel
C2, C3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
GRD-F : Annexe DGARD-CU

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Qualité de fourniture / de l'alimentation

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3, Producteurs P1 et P2

Description

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la mise en place, au point de connexion, d'un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Le gestionnaire de réseau public de distribution détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique de son réseau. La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée, de la motorisation des interrupteurs d'arrivée au point de connexion de l'utilisateur et de leur compatibilité avec le coffret de télécommande du gestionnaire de réseau public de distribution.

La prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Mise à disposition d'un numéro d'appel

Prix

Client C1 :

Sur devis

Clients C2-C3 – Télécommande 2 directions :

663,13 € HT – 795,76 € TTC

Clients C2-C3 – Télécommande 3 ou 4 directions :

712,54 € HT – 855,05 € TTC

Standards de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité : Sous 6 semaines

Clauses restrictives

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1, P1 – P2	Tel, courrier, fax, courriel
C2, C3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

RDV téléphonique pour analyse technique		Analyse technique			
Cible : Fournisseurs C5					
Description Certaines demandes client nécessitent une analyse technique et la prise de conseils et d'explication auprès du distributeur. Dans ce cas, un RDV téléphonique peut être pris auprès du distributeur, qui appelle le client pour : - fournir des explications techniques - déterminer à qui incombe le paiement des travaux - dans les cas simples, évaluer le budget nécessaire à la réalisation technique envisagée, et établir un devis par téléphone si le client décide de passer commande - Dans les cas complexes, renseigner le client sur le coût de certains actes (ex : ouverture de tranchée ...) Selon le degré de complexité de la demande exprimée, le distributeur détermine si une visite sur place est nécessaire ou non pour établir le devis. Ce rendez-vous est proposé au fournisseur pour les clients rattachés à son périmètre.	Facturation ☒ De base ☐ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
Prestations élémentaires comprises La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Appel téléphonique par le distributeur - Fourniture d'informations techniques - Evaluation du coût total du projet ou d'éléments particuliers - Etablissement d'un devis par téléphone, selon les cas - Déplacement d'un technicien sur place si nécessaire - Envoi du devis	Prix Non facturé				
Standards de réalisation Standard 1 : RDV téléphonique sous 5 jours ouvrés maximum. Standard 2 : Devis envoyé sous 10 jours ouvrés Standard 3 : pour les raccordements, se reporter au barème de raccordement du Syndicat d'électricité					
Canaux d'accès à la prestation <table><tr><td></td><td>Accès</td></tr><tr><td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr></table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	Références contractuelles Contrat GRD-F
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

Raccordement provisoire	Raccordement/Modification de raccordement
-------------------------	---

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5

<u>Description</u> La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée définie, une installation provisoire conformément au barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le Syndicat d'électricité.	<u>Facturation</u> <u>Principe</u> Prestation sur devis. <u>Type</u> ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR: offre technique, offre financière, planning type), • Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • La mise en service du raccordement provisoire, • La résiliation, • Le dé-raccordement, • La pose et la dépose du dispositif de comptage. Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.	<u>Prix</u> Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le Syndicat d'électricité.

Standards de réalisation

- **Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD**

A réception de la totalité des éléments du dossier :

Délai standard : 10 jours ouvrés,

Délai express : 2 jours ouvrés.

- **Autre cas**

Proposition De Raccordement (PDR)

Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés,

Avec travaux sur le RPD : 6 semaines,

à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve :

- que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Syndicat d'électricité ait été réalisée,
- que le client respecte la conformité des installations alimentées par le raccordement provisoire,
- que le raccordement à caractère provisoire mis en place à seule fin d'alimenter le chantier ne serve en aucun cas à l'alimentation de l'installation électrique intérieure de la construction, objet dudit chantier,
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- qu'un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- que le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1	Tél, courrier, fax, courriel
C2 – C5	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles et réglementaires

Contrat CARD
NF C 14-100 – NF C 13-100
Règlement de service

Raccordement	Raccordement/Modification de raccordement
--------------	---

Cible : Clients C1 à C5, Producteurs P1 à P4

Description La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le Syndicat d'électricité. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.	Facturation ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis)				
Prestations élémentaires comprises Cette prestation est décrite dans le barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le SYNDICAT D'ELECTRICITE et comprend principalement : - l'étude d'une solution technique, - la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier), - les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections). Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.	Prix Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le SYNDICAT D'ELECTRICITE.				
Délai standard de réalisation Proposition De Raccordement (PDR) Se reporter au barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le SYNDICAT D'ELECTRICITE. Travaux Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : - à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, - pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement, - à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés. Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.				
Canaux d'accès à la prestation <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C1-C5, P1-P4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1-C5, P1-P4	Tél, courrier, fax, courriel	Références contractuelles Contrat CARD Barème de raccordement au RPD
	Accès				
C1-C5, P1-P4	Tél, courrier, fax, courriel				

Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	Raccordement/Modification de raccordement
---	--

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C1 à C5 / Producteurs P3 à P4

Description La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité exploité par le Syndicat d'électricité.	Facturation ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel/devis)						
Prestations élémentaires incluses La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - l'étude d'une solution technique, - la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type), - la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.	Prix Sur devis						
Standards de réalisation Proposition De Raccordement (PDR) Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous : - 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et P3, - 10 jours pour les points de connexion C5, à réception de la totalité des éléments du dossier - 6 semaines pour les P4 Travaux Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.	Clauses restrictives La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : - à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, - pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.						
Canaux à la prestation d'accès <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Accès</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C1 – C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>P3 – P4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </tbody> </table>		Accès	C1 – C5	Tél, courrier, fax, courriel	P3 – P4	Tél, courrier, fax, courriel	Références contractuelles Contrat CARD Barème de raccordement au RPD
	Accès						
C1 – C5	Tél, courrier, fax, courriel						
P3 – P4	Tél, courrier, fax, courriel						

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Raccordement/Modification de raccordement
--	--

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C1 à C5 / Tiers

<u>Description</u> A la demande d'un tiers qui n'est pas l'usager (Mairie, voisin, ligue de protection des oiseaux ...), le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage. Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes – voir fiche 840). La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière, et les travaux de déplacement d'ouvrage.	<u>Facturation</u> Prestation sur devis. Dans certaines conditions, les travaux sont gratuits pour le demandeur (ex : cas de privation de jouissance, droit de bâtir ou de clore, modification de voirie) <u>Type</u> ☐ De base ☐ Payant (forfait) ☒ Payant (coût réel / devis) Facturation auprès du demandeur						
<u>Prestations élémentaires comprises</u> Sur devis	<u>Prix</u> Sur devis						
<u>Standards de réalisation</u> Standard 1 : Devis envoyé sous 10 jours ouvrés. Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).	<u>Clauses restrictives</u>						
<u>Canaux à la prestation d'accès</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C1 – C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>Tiers</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C1 – C5	Tél, courrier, fax, courriel	Tiers	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Règlement de service
	Accès						
C1 – C5	Tél, courrier, fax, courriel						
Tiers	Tél, courrier, fax, courriel						

Suppression du raccordement

Raccordement/Modification
de raccordement

Cible : Propriétaire de l'installation / Tiers

Description

A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire le distributeur procède à la suppression du raccordement de l'installation.

La suppression peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbation sur le réseau.

Facturation

- ☐ De base
☐ Payant (forfait)
☒ Payant (coût réel / devis)

L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril)

Justification

La difficulté et les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'installation est alimentée en HTA ou en BT.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise hors tension de l'installation
- La dépose du branchement et de la partie réseau si nécessaire
- La dépose du compteur (si accessible)

Prix

Sur devis.

Standards de réalisation

Standard 1 : 2 jours ouvrés pour contact client

Standard 2 : respect de la date convenue avec le client

Clauses restrictives

Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans les devis

Canaux à la prestation d'accès

	Accès
Tiers	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD

Modification des codes d'accès au compteur

Autres prestations

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4 / Producteurs P1 à P3

Description

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Modification administrative
- Modification des paramètres du comptage

Intervention éventuelle pour :

- Relevé d'index
- Remplacement des mémoires des compteurs

Prix

96,60 € HT – 115,92 € TTC

Standards de réalisation

10 jours ouvrés

Clauses restrictives

Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge

Canaux d'accès à la prestation

	Accès
C1 - C4	Tél, courrier, fax, courriel
P1 - P3	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Contrat CARD
Contrat GRD-F

Enquête	Autres prestations
---------	--------------------

Cible : Fournisseurs C2 - C5

<u>Description</u> A la demande du fournisseur, un technicien se rend chez le client et vérifie s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement du dispositif de comptage. Exemple : présence ou non du client sur les lieux, enquête pour présomption de fraude ... Enquête : La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de connexion avec enquête éventuelle sur place. Forfait « agent assermenté » : Frais appliqués en cas de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)						
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - Enquête sur place selon demande - Forfait « agent assermenté » suite à fraude - Remplacement d'appareil de comptage détérioré par le client	<u>Prix</u> <u>Pour les fournisseurs C1-C4 :</u> Enquête sur place : 85,57 € HT - 102,68 € TTC Forfait « agent assermenté » : 465,69 € HT - 558,83 € TTC Remplacement d'appareil de comptage : 391,75 € HT - 470,10 € TTC <u>Pour les fournisseurs C5 :</u> Enquête sur place : 25,68 € HT - 30,82 € TTC Forfait « agent assermenté » : 380,15 € HT - 456,18 € TTC Remplacement d'appareil de comptage : 64,73 € HT - 77,68 € TTC						
<u>Standards de réalisation</u> Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (Express) : 5 jours	<u>Clauses restrictives</u>						
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1" data-bbox="142 1942 678 2033"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C2 – C4</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès						
C2 – C4	Tél, courrier, fax, courriel						
C5	Tél, courrier, fax, courriel						

Intervention de courte durée

Autres prestations

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5 / Producteurs P1 à P4

Description

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, par exemple :

- vérification de l'interface TIC
- configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur
- vérification des contacts tarifaires du compteur
- ouverture de local
- contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur
- pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.

Facturation

- ☐ De base
- ☒ Payant (forfait)
- ☐ Payant (coût réel/devis)

Prestations élémentaires comprises

cf. ci-dessus

Prix

C1 – C4, P1 – P3 : 99,45 € HT - 119,34 € TTC

C5, P4 : 25,68 € HT - 30,82 € TTC

Standards de réalisation

10 jours ouvrés.

Clauses restrictives**Canaux d'accès à la prestation**

	Accès
C1 - C5	Tél, courrier, fax, courriel
P1 - P4	Tél, courrier, fax, courriel

Références contractuelles

Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)	Autres prestations
---	--------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> La prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation consiste aussi en le relevé des index.	<u>Facturation</u> ☐ De base ☒ Payant (forfait) ☐ Payant (coût réel/devis)				
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - mise en service ou rétablissement - relevé du ou des index du compteur	<u>Prix</u> 106,56 € HT - 127,87 € TTC Non facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire de réseau public de distribution. Ce tarif peut être majoré si l'intervention est réalisée en dehors des heures ouvrées.				
<u>Standards de réalisation</u> Dans la journée si disponibilité.	<u>Clauses restrictives</u>				
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <table border="1"> <tr> <td></td><td>Accès</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Tél, courrier, fax, courriel</td></tr> </table>		Accès	C5	Tél, courrier, fax, courriel	<u>Références contractuelles</u>
	Accès				
C5	Tél, courrier, fax, courriel				

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX
Prix unitaire, en euros, hors taxes, heures ouvrées

Légende : NF : Non facturé

ND : Non disponible

D : sur Devis

		C1	C2	C3	C4	C5	P1	P2	P3	P4
Mise en service / résiliation	1 ^{ère} Mise en service (suite à raccordement nouveau) Fiche 100	157,33	157,33	157,33	157,33	40,68	157,33	157,33	157,33	40,68
	Mise sous / hors tension pour essai des installations électriques Mise sous tension : Mise hors tension : Fiche 110	595,00 324,62	595,00 324,62	595,00 324,62	595,00 324,62	153,87 83,94				
	Mise en service (sur installation existante) Fiche 120	100,70	100,70	100,70	100,70	20,07	100,70	100,70	100,70	40,68
	Changement de Fournisseur Fiche 130		NF	NF	NF	NF				
	Changement de Responsable d'Equilibre Fiche 135	NF					NF	NF	NF	NF
	Résiliation (sans débranchement) Fiche 140	119,57	119,57	119,57	119,57	NF	119,57	119,57	119,57	31,92
Modif contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement - sans déplacement - avec déplacement sans pose ni changement de compteur - avec déplacement et avec pose ou changement de compteur Fiche 160	17,03 156,39 391,75	17,03 156,39 391,75	17,03 156,39 391,75	17,03 156,39 391,75		25,16 156,39 391,75	25,16 156,39 391,75	25,16 156,39 391,75	45,65 45,65
	Modification de puissance d'acheminement - sans déplacement - avec déplacemt et sans modif de couplage ni changemt d'appareil - avec déplacemt et changemt de TC HTA - avec déplacemt et changemt de TC BT - avec déplacemt et modif de couplage et sans changemt d'appareil - avec déplacemt et changemt de compteur Fiche 170	64,13 64,13 64,13 64,13 64,13 64,13	64,13 64,13 64,13 64,13 64,13 64,13	64,13 64,13 64,13 64,13 64,13 64,13	64,13 64,13 64,13 64,13 64,13 64,13					

		C1	C2	C3	C4	C5	P1	P2	P3	P4
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) - Remplacement de compteur Fiche 175	99,45 391,75	99,45 391,75	99,45 391,75	99,45 391,75	25,68 64,73				
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite Modification de puissance seule : - avec réglage disjoncteur - avec changemt du disjoncteur - avec réglage disjoncteur et changemt compteur - avec changemt disjoncteur et compteur - avec passage mono à tri - avec passage tri à mono Modification de formule tarifaire d'acheminement seule - passage de ST en DT avec changemt compteur - passage de DT en ST avec changemt compteur - passage mono à tri - passage tri à mono - sans intervention - avec programmation du compteur Modification de puissance et de formule tarifaire : - passage de ST en DT - passage de DT en ST - passage mono à tri - passage tri à mono Fiche 180					30,67 45,66 45,66 55,22 128,92 128,92 45,66 45,66 128,92 128,92 NF 30,67 55,22 55,22 128,92 128,92				

		C1	C2	C3	C4	C5	P1	P2	P3	P4
Intervention pour impayé	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement - Coupure - Rétablissement Fiche 200	116,79 136,81	116,79 136,81	116,79 136,81	116,79 136,81	43,32 NF	116,79 136,81	116,79 136,81	116,79 136,81	77,41 101,24
Transmission des données de relève	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure Fiche 300	NF				NF				NF
	Transmission mensuelle des index et puissance atteintes Fiche 320		NF	NF	NF					
	Relevé Spécial Fiche 360	57,22	57,22	57,22	57,22	25,68	57,22	57,22	57,22	25,68
	Transmission des données historiques de courbe de mesure Fiche 380	NF	NF				NF	NF	NF	
	Transmission de l'historique d'index Fiche 385		NF	NF	NF	NF				
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 390	120,82	120,82	120,82	120,82		120,82	120,82	120,82	
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA et de découplage Vérification des protections HTA : - Prestation complète - Vérification et remise en exploitation seules Vérification des protections de découplage : - Prestation complète - Vérification et remise en exploitation seules Vérification des protections HTA et de découplage : - Prestation complète - Vérification et remise en exploitation seules Fiche 400	686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75	686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75	686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75			686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75	686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75	686,16 327,23 888,88 327,23 1091,63 402,75	

		C1	C2	C3	C4	C5	P1	P2	P3	P4
	Vérification sur le dispositif de comptage : - vérification métrologique du compteur - vérification de la chaîne de mesure HTA - vérification visuelle du compteur - vérification par pose d'un compteur en doublon Fiche 420	276,87 161,44	276,87 161,44	276,87 161,44	276,87	276,87 30,67 197,79	276,87 161,44	276,87 161,44	276,87 30,67 197,79	276,87 30,67 197,79
	Séparation de réseaux : - Séparation - Séparation branchement individuel - Séparation branchement collectif - Séparation portion réseau BT Fiche 460	261,49	261,49	261,49	179,38	179,38 179,38 179,38	261,49	261,49	179,38 179,38 179,38	179,38 179,38 179,38
Qualité de fourniture / de l'alimentation	Bilan qualité de fourniture - bilan semestriel de continuité - bilan personnalisés annuels de continuité - bilan semestriel supplémentaire de continuité - bilan personnalisés annuels de qualité - bilan semestriel supplémentaire de qualité Fiche 600	244,80 302,04 244,80 1187,17 244,80	244,80 302,04 244,80 1187,17 244,80	244,80 302,04 244,80 1187,17 244,80			244,80 302,04 244,80 1187,17 244,80	244,80 302,04 244,80 1187,17 244,80		
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée - Télécommande 2 directions - Télécommande 3 ou 4 directions Fiche 660	D	663,13 712,54	663,13 712,54						
Analyse technique	RV téléphonique pour analyse technique Fiche 700					NF				

		C1	C2	C3	C4	C5	P1	P2	P3	P4
Raccordement / Modification de raccordement	Raccordement provisoire Fiche 800	D	D	D	D	D				
	Raccordement Fiche 840	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement Fiche 860	D	D	D	D	D			D	D
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement Fiche 870	D	D	D	D	D				
	Suppression du raccordement Fiche 880	D	D	D	D	D	D	D	D	D
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur Fiche 900	96,60	96,60	96,60	96,60		96,60	96,60	96,60	
	Enquête - enquête sur place - forfait « agent assermenté » - remplacement d'appareil de comptage Fiche 920	85,57 465,69 391,75	85,57 465,69 391,75	85,57 465,69 391,75	85,57 465,69 391,75	25,68 380,15 64,73				
	Intervention de courte durée Fiche 940	99,45	99,45	99,45	99,45	25,68	99,45	99,45	99,45	25,68
	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT≤36kVA) Fiche 1020					161,56				

AUTRES FRAIS

DESIGNATION	Segments concernés	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention express	C5	Coupure Rétablissement Relevé spécial Modification de puissance Enquête Mise en service	Tout rendez-vous demandé en version Express	30,81 € HT 36,97 € TTC
Intervention express	C1-C4	Coupure Rétablissement Relevé spécial Modification de puissance Enquête Mise en service	Tout rendez-vous demandé en version Express	50,35 € HT 60,42 € TTC
Frais de dédit	C5	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	14,63 € HT 17,56 € TTC
Frais de dédit	C1 - C4	Toutes interventions quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	25,16 € HT 30,19 € TTC
Course échouée	C5	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	25,68 € HT 30,82 € TTC
Course échouée	C1 - C4	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	98,19 € HT 117,83 € TTC
Duplicata de document	C1 – C5			12,37 € HT 14,84 € TTC
Coût de la main d'œuvre (jours et heures ouvrés) (*)	C1 – C5		Agent technique Technicien encadrant	40 €/h HT - 48 €/h TTC 80 €/h HT – 96 €/h TTC
Prestations sur devis	C1 – C5		Matériel ou prestation sous-traitée	Frais réels majorés de 10%

(*) : Les jours ouvrés sont du lundi au vendredi, hors jours fériés, et les heures ouvrées entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées ; elles donnent alors lieu à des majorations de prix : majoration de 100% hors dimanche et jours fériés et de 125% les dimanches et jours fériés.